

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Gérard GOUROVITCH, maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, AUGROS, BELABED, PERROT, LEGENDRE, DIDERIK, ROUÉ CORÉ, Mrs ROBBE, LOPES DUQUE, HAIMET, AUGROS, MARTIN, GAILLARD, FISCHER, MARIÉ.

Absents : Mr CORCY avec pouvoir à Mme MANASSÉ, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mme KLEMPOUZ avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr KLEMPOUZ avec pouvoir à Mr AUGROS.

Absents sans pouvoir : Mmes DANSETTE, MARET, JUSSERAND, DUMAND.

Secrétaire de séance : Mme MONNIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019. Vote pour 20, un contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ et Mr MARIÉ ne prennent pas part au vote.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION POUR LE RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES DU VAL D'EUROPE

Mr GOUROVITCH présente le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération du Val d'Europe. Mme ROUÉ CORÉ constate qu'il s'agit d'un retour en arrière puisque les assistantes maternelles ne pourront disposer de salle dans la Bulle d'éveil.

Mr GOUROVITCH précise qu'une salle communale sera mise à leur disposition, la bergerie, comme cela s'est fait depuis de très nombreuses années.

Mme ROUÉ CORÉ regrette que les enfants soient accueillis dans une salle qui n'est pas aux normes d'une crèche. La commune aurait dû demander de pouvoir disposer d'une salle à l'intérieur de la bulle d'éveil.

Mme BELABED constate qu'une salle qui accueille des assistantes maternelles n'a pas à répondre aux normes d'une crèche.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Val d'Europe agglomération pour le RAM.

Vote pour 21, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

CONTRAT AVEC LE CABINET RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES POUR L'ETUDE LA VERIFICATION ET LE CONTROLE DES INCIDENCES FINANCIERES POUR LES COMMUNES DE ST GERMAIN MONTRY ET ESBLY

Les trois communes qui rejoignent la Communauté d'agglomération du Val d'Europe ont souhaité pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique pour l'appréciation, la vérification et le contrôle des incidences financières tant que de l'entrée dans cette nouvelle intercommunalité que du départ de la Communauté de communes du pays Créçois, prenant en compte dans les deux cas la nouvelle donne fiscale liée à la taxe d'habitation.

Mr GOUROVITCH précise que cet accompagnement serait confié au cabinet ressources consultants finances qui travaille régulièrement avec l'agglomération du Val d'Europe.

Le coût est estimé à 18 000 € qui serait partagé entre les trois communes. L'estimation financière précise de ce travail n'a pu être réalisée à ce jour faute d'avoir reçu l'ensemble des documents financiers de la Communauté de communes du pays Créçois.

Mr FISCHER s'étonne du lancement d'une autre étude alors qu'un travail avait déjà été réalisé en début d'année et souhaite qu'une clé de répartition qui tienne compte de la population soit appliquée pour la prise en charge financière de cette étude.

Mr GOUROVITCH rappelle que l'évaluation du coût est liée aux heures de travail et non au nombre d'habitants.

Mr GOUROVITCH rajoute que cette étude est capitale pour les trois communes, elle va leur permettre sur un plan général d'intégrer les effets de la réforme de la fiscalité locale décidée par le gouvernement, et sur le plan local de vérifier la répartition des actifs liés aux transferts de compétence de la Communauté de communes vers les trois communes.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le contrat avec le cabinet Ressources consultants finances pour la réalisation de cette étude.

Vote pour 21, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

PREEMPTION DE LA PARCELLE B N°415 AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commune a la volonté de préserver la qualité de ces sites et en particulier ceux situés dans le périmètre des espaces naturels sensibles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir par préemption la parcelle B n °415 d'une superficie de 569 m² au prix de 2000 € hors frais de notaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N°57 ET CONVENTION DE PRET DE LA PARCELLE

Mr GOUROVITCH présente l'intérêt d'acquérir cette parcelle sur laquelle se situe un rucher dans un espace boisé classé.

Mr FISCHER regrette qu'une durée limitée ne figure pas dans la convention et qu'il ne soit pas prévu le paiement d'un loyer. Mme ROUÉ CORÉ estime que la convention est incomplète, il n'est pas fait mention de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme qui interdit le défrichage dans les espaces boisés classés.

Le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle AM n°57 de 29 ares et 37 centiares pour un montant de 3000 € hors frais de notaire et autorise Mr le Maire à signer la convention de prêt de cette parcelle avec Mr TRIBOULIN et Mme CRESSON, en contrepartie de l'ouverture de la parcelle à des visites pédagogiques scolaires, associatives, permettant la promotion de la biodiversité par l'étude des milieux naturels.

Vote pour 21, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurances avec les sociétés suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans :

Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes GROUPAMA VAL DE LOIRE Formule de base	3786,11 € TTC
--	---------------

Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes SMACL Formule de base PSE 1 protection juridique	1769,67 € TTC
--	---------------

Lot 3 assurance des véhicules et des risques annexes SMACL	3765,65 € TTC
---	---------------

Lot 4 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus SMACL	178,76 € TTC
--	--------------

Lot 5 assurance des prestations statutaires SMACL Personnel CNRACL avec charges patronales	15 914,31 €
---	-------------

CIGAC/GROUPAMA Personnel IRCANTEC avec charges patronales	4748,44 €
---	-----------

Vote pour 21, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA SALLE MULTIACTIVITES

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°34 ayant le même objet et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

lot n°1 Installation de chantier LIVRY CONSTRUCTIONS pour un montant de 23 000 € HT
lot n°2 Fondation gros œuvre LIVRY CONSTRUCTIONS pour un montant de 74 500 € HT
lot n°3 Charpente lamellé collé CORCESSIN pour un montant de 80 000 € HT
lot n°4 Couverture étanchéité bardage COLLIN pour un montant de 38 500 € HT
lot n°5 Menuiseries extérieures LIVRY CONSTRUCTIONS pour un montant de 13 996 € HT
lot n°6 Menuiseries intérieures LIVRY CONSTRUCTIONS pour un montant 2 900 € HT
lot n°7 Cloisons doublage isolation LIVRY CONSTRUCTIONS pour un montant de 4 700 € HT
lot n°9 Electricité HENEAU pour un montant de 12 835,73 € HT
lot n°10 Peinture nettoyage BERNIER pour un montant 8 200 € HT

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget communal.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal demande à l'unanimité le concours du Receveur municipal dont l'indemnité est fixée pour l'année 2019 à la somme de 830,37 € brut.

SUBVENTION ATELIER CIRQUE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 20 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'atelier cirque qui se déroulera sur deux années scolaires. Cette somme sera versée en deux fois, un premier versement de 10 000 € à la fin de l'année 2019 et un deuxième versement du même montant au cours du premier trimestre 2020.

INFORMATION SUR LA REPARTITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS AU TITRE DES COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES

Mr GOUROVITCH donne lecture de la répartition des personnels de la communauté de communes du pays créçois entre les différentes communes et intercommunalités en fonction des compétences transférées.

Mr FISCHER s'inquiète du sort des personnels et se demande s'ils ont été consultés.

Mr MARIÉ lui précise que la décision appartient à l'employeur, le fonctionnaire doit l'accepter dans le cas contraire il devra obtenir une mutation dans une autre collectivité.

Mr GOUROVITCH confirme que la ville n'était pas l'employeur avant le transfert et qu'elle ne le sera pas après.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS POUR MAINTENIR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES CRECHES DU PAYS CRECOIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Mr GOUROVITCH présente la convention qui prévoit les modalités de maintien des enfants de la commune au sein de la crèche Bulle d'éveil.

Mr FISCHER dénonce les possibilités de résiliation de la convention dans le temps prévues à l'article 6.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du pays Créçois.

Vote pour 21, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

CAMPAGNE ELECTORALE

Mr GOUROVITCH demande aux élus d'éviter d'échanger sur la page FACEBOOK jusqu'au scrutin des élections municipales, à défaut d'adopter une attitude de stricte neutralité. Il rappelle également que le blason officiel de la commune ne doit pas être utilisé par les candidats.

QUESTIONS DIVERSES

Trois intrusions ont eu lieu ces dernières semaines au gymnase qui ont occasionné des dégâts matériels. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie, un individu a été identifié par les caméras, une procédure judiciaire est en cours.

Un réseau de trafic de produits illicites a été démantelé autour de la gare SNCF par la Gendarmerie. Depuis la fermeture complète de la halle du marché, le calme est revenu rue du marché et sur la place de la gare.

Mr ROBBE rend compte des dernières informations sur la reprise des compétences de collecte des déchets par la Communauté d'agglomération du Val d'Europe. A partir de janvier l'ensemble des collectes de déchets est repris par la nouvelle intercommunalité, selon les mêmes fréquences et aux mêmes jours. Un calendrier a été élaboré qui sera distribué prochainement à tous les habitants. La communauté d'agglomération du Val d'Europe procédera au complément de distribution des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères pour les habitants qui ne sont pas dotés à ce jour.

Mr GOUROVITCH rappelle que les difficultés d'accorder des créneaux au gymnase pour les associations sont dus essentiellement à la priorité donnée aux scolaires.

Mme BELABED annonce l'arrivée des premiers résultats de l'enquête distribuée aux parents d'élèves concernant le pédibus. A ce jour, seules cinq familles seraient intéressées mais aucun parent d'élève ne s'est porté volontaire pour encadrer les enfants. Les résultats définitifs de l'enquête seront présentés lors du prochain conseil municipal.

SYNDICAT D'EAU POTABLE

Mr GAILLARD précise que la procédure de fusion des syndicats d'eau potable se poursuit. La commission départementale de coopération intercommunale de Seine et Marne s'est réunie le mois dernier, la CDCI du Val d'Oise doit se réunir prochainement puisque la future entité sera sur deux départements. Le délai du 31 janvier 2020 sera difficile à tenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.